

III. Les propositions du Conseil supérieur des programmes

L'incapacité d'un nombre trop important d'élèves à progresser réellement dans la maîtrise des apprentissages fondamentaux au collège demeure un sujet de préoccupation majeur pour le système éducatif français.

Les évaluations standardisées en lettrisme (*Literacy* en anglais) et en mathématiques, mises en place au niveau national et international⁴ aboutissent à trois constats pour notre pays.

Le premier concerne le niveau des acquis des élèves. Dans les différentes enquêtes internationales (PIRLS, TIMSS et PISA), les résultats des élèves français se situent dans la moyenne de ceux des pays participants, mais souvent en dessous de la moyenne des pays comparables. Ainsi, les élèves scolarisés en CM1 obtiennent un score inférieur à celui de pays comme l'Italie, l'Allemagne ou l'Espagne en compréhension de l'écrit (PIRLS, 2021), tandis que les résultats en mathématiques sont significativement inférieurs à ceux de l'ensemble des pays participants à l'enquête (TIMSS, 2019). Dans ce domaine, la tendance se confirme pour les élèves scolarisés en classe de 4^e (TIMSS, 2019). Les enquêtes PISA (2018) montrent également une stabilisation des résultats des élèves de 15 ans au niveau de la moyenne des pays de l'OCDE, mais en deçà de celle des pays comparables, comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne. Par ailleurs, les évaluations nationales (évaluations CEDRE, 2019 et 2021) alertent sur la proportion élevée d'élèves faisant preuve d'acquis fragiles : environ 37 % des élèves de CM2 et 54 % des élèves de la classe de 3^e en littérature ; environ 44% des élèves de CM2 et 53% des élèves de la classe de 3^e en mathématiques.

Le deuxième constat établit la tendance à la baisse des résultats dans le temps. En particulier, les enquêtes CEDRE montrent une baisse constante des résultats en lettrisme et en mathématiques entre 2014 et 2019.

Enfin, le troisième constat est relatif à l'incidence des origines socio-économiques des élèves sur leurs résultats scolaires. Le système éducatif français figure parmi les systèmes les plus inégalitaires au niveau international.

Pour remédier à cette situation à laquelle il n'est pas possible de se résigner, le Conseil supérieur des programmes propose deux séries de mesures, les premières s'appliquant à tous les collèges et les secondes à tous les établissements volontaires et notamment aux établissements en difficulté.

1. Les mesures valant pour tous les collèges

Au niveau local, s'emparer des marges d'autonomie et restaurer l'ordre scolaire

Pour lutter contre la dégradation des résultats des élèves et corriger le creusement des inégalités, les collèges doivent s'emparer pleinement des marges de manœuvre dont ils disposent réglementairement au niveau pédagogique et éducatif, et de la possibilité garantie par la loi d'expérimenter des dispositifs innovants⁵. En fonction de leurs caractéristiques locales, les établissements ont le droit de proposer des modalités d'organisation adaptées en agissant sur la durée des cours, leur répartition dans l'année, leur périodicité, sur l'organisation des classes en proposant des regroupements d'élèves appropriés au contexte, sur la continuité pédagogique dans un cycle, sur des dispositifs expérimentaux ayant notamment pour objectif d'élever le niveau des élèves dans les apprentissages fondamentaux. Dans le respect du principe selon lequel chaque élève doit pouvoir bénéficier des 26 h d'enseignement hebdomadaire qui lui sont dues, les collèges doivent devenir pleinement responsables de l'utilisation de leur dotation horaire globale.

Compte tenu de l'autonomie réglementaire reconnue aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), le CSP propose en particulier de :

Fin des EPI et de P'AP

- libérer les heures actuellement dévolues de façon obligatoire aux Enseignements pratiques interdisciplinaires et à l'Accompagnement personnalisé (3 h en classe de 6^e, 4 h au cycle 4) afin de permettre la mise en place de tout dispositif de soutien ou d'approfondissement à destination de tout ou partie des élèves, notamment, en français et en mathématiques ;
- encourager les équipes éducatives, sous l'autorité des chefs d'établissement, à utiliser toutes les marges horaires supplémentaires allouées à l'établissement en ciblant les apprentissages fondamentaux ;

*Utiliser tous les moyens pour les maths et le français =
Plus rien pour les autres*

⁴ Cf. annexe 3.

⁵ Cf. annexe 1.

d'exercice des différents métiers, leur rémunération, l'indication des voies d'études et de formation possibles qui fera l'objet d'une information systématique en classe de 3^e. On pourra s'appuyer avec profit sur les ressources proposées par l'ONISEP telles que la collection « Zoom sur les métiers » et sur les fiches métiers.

P'ONISEP va disparaître (orientation confère aux régions depuis plusieurs années)

2. Deux nouvelles organisations des enseignements à mettre en place dans les établissements volontaires

Le Conseil supérieur des programmes propose d'envisager la mise en place de nouvelles organisations des enseignements en français et en mathématiques, en s'inspirant notamment des propositions de certaines organisations syndicales⁸. Ces modalités pourront être expérimentées par des établissements volontaires, éventuellement dans le cadre du Conseil national de la refondation. Elles s'adressent à tous les établissements volontaires et notamment aux établissements dont les élèves éprouvent le plus de difficulté à maîtriser les enseignements fondamentaux, identifiables à travers les données disponibles au niveau national. En particulier, depuis cette année, le ministère de l'Éducation nationale publie un indicateur des collèges — IVAC⁹ — qui permet une analyse des résultats au DNB à l'aune des disparités de recrutement entre les collèges en matière de profils scolaires et sociaux. Un traitement de ces données¹⁰ permet d'identifier les collèges ayant le plus de difficultés à faire pleinement réussir leurs élèves. Ainsi, environ 19 % des collèges, présents dans les données IVAC, obtiennent une moyenne inférieure ou égale à 9/20 aux épreuves écrites du DNB général. On peut légitimement supposer que les élèves de ces établissements ont eu des résultats peu satisfaisants aux épreuves écrites de français et de mathématiques du DNB.

Principe général : des groupes de niveau homogène et une pédagogie adaptée en français et en mathématiques

Prévu pour rentrée 2024 dans ce rapport n'était pas encore publié
Les établissements s'engagent, en fonction de leurs caractéristiques et dans le cadre de leur contrat d'objectifs, à traiter de manière différenciée les difficultés persistantes des élèves en français et en mathématiques, repérées en classe de 6^e lors des évaluations diagnostiques nationales. Des parcours d'apprentissage séparés, dans ces deux disciplines, sont proposés aux élèves de la classe : un « parcours des fondamentaux » consacré aux élèves en difficulté, et un « parcours des approfondissements », concernant les autres élèves. Pour les autres disciplines, les élèves pourront se retrouver en groupes hétérogènes ou demeurer en groupes homogènes.

Mise en place précoce vers l'apprentissage = tu social
Le parcours des fondamentaux se caractérise par un travail en groupes à effectifs restreints (20 élèves maximum) rassemblant des élèves ayant un niveau d'acquis homogène. Il suppose impérativement que le travail des élèves soit accompagné par une pédagogie adaptée et un enseignement explicite¹¹, visant la remédiation des difficultés de chaque élève. Cette organisation et cette démarche pédagogique permettent aux professeurs de mieux se concentrer sur les lacunes des élèves et de consacrer la totalité des heures d'enseignement prévues pour le français et pour les mathématiques, d'abord à une remise à niveau, puis à une progression selon un rythme spécifique. Une heure et demie supplémentaire de travail sur les fondamentaux dans ces deux disciplines pourrait être envisagée dans le cadre de ce parcours, sur tout ou partie de l'année¹².

L'élite
Le parcours des approfondissements s'adresse aux élèves ayant un niveau d'acquis en français et en mathématiques jugé satisfaisant. Dans ce parcours, les élèves suivent un enseignement qui leur permet de consolider et d'approfondir les connaissances et les compétences dans ces deux disciplines.

Le programme suivi par les élèves des deux parcours est le programme national. Mais il serait sans doute utile de réfléchir, pour les classes de la 6^e à la 3^e, à un fléchage des différentes parties des programmes de français et de mathématiques, de façon à identifier les contenus fondamentaux (qui doivent être maîtrisés par tous les élèves) et les contenus d'approfondissement supplémentaires (qui supposent la maîtrise des contenus fondamentaux).

Les établissements pourront choisir de mettre en place cette organisation, soit dans les classes de 6^e et de 5^e, afin que l'ensemble des élèves suivent au même rythme les programmes à partir de la classe de 4^e, soit à partir de la classe de 5^e et sur l'ensemble du cycle 4, compte tenu des dispositifs d'aide déjà existants en classe de 6^e.

collège à 2 vitesses ! Voir les exemples d'Edt en annexe 5 page 34

⁸ SNALC-FGAF, *Vers un collège modulaire, Corpus de propositions pour la rénovation du collège*, avril 2013.

⁹ Indicateurs de valeur ajoutée des collèges publics et privés sous contrat.

¹⁰ Cf. Annexe 2.

¹¹ CSEN, *L'enseignement explicite : de quoi s'agit-il, pourquoi ça marche et dans quelles conditions ?* juin 2022.

¹² Des exemples d'organisation des enseignements, avec ou sans l'heure et demi supplémentaire, sont présentés dans l'annexe 5.

Finis les sages! Vive l'orientation pécece!

- expérimenter, dans certains cas, la continuité pédagogique (possibilité pour le même professeur de garder sa classe sur deux ou trois ans) pour permettre un suivi plus efficace des apprentissages des élèves ;
- limiter le nombre des activités, projets, journées et parcours divers qui viennent s'ajouter aux enseignements disciplinaires sans augmentation du cadrage horaire global. La priorité donnée aux apprentissages disciplinaires et à l'orientation doit redevenir une réalité ;
- réduire la part des usages du numérique dans les apprentissages des élèves, au vu de l'absence de conséquences positives observables sur les résultats des élèves⁶.

Finis les projets et actions!

Les ibs sont déjà au top pour utiliser des outils numériques

Comme le souligne le rapport du CNECSO de septembre 2016⁷, plus les établissements sont en difficulté, moins le temps effectif d'instruction est important. Or, c'est malheureusement là où le temps consacré aux apprentissages est le plus restreint que les besoins des élèves sont les plus importants. À cet égard, il faudra :

- veiller à ce que les enseignants soient effectivement devant les élèves pendant la totalité des horaires hebdomadaires et annuels prévus. Toutes les heures dues aux élèves doivent être effectuées intégralement. Il en découle, notamment, que la formation continuée et continue des enseignants devra se tenir hors du temps scolaire. En outre, l'élimination du temps perdu par les professeurs pour les actions administratives et le maintien de la discipline, particulièrement dans les établissements en difficulté, doit devenir une priorité nationale ;
- rétablir l'ordre scolaire dans tous les collèges où il est mis en cause régulièrement. En particulier, il conviendra de faire respecter rigoureusement les mesures réglementaires nationales (interdiction du téléphone portable au collège, des tenues à caractère religieux ostensible, etc.) et de recentrer les missions des conseillers principaux d'éducation (CPE) sur le respect du règlement intérieur par les élèves et leurs parents, et le soutien vigilant à l'autorité des enseignants en cas de difficulté avec un élève. Le rétablissement de mesures de sanction réelles et immédiates pour les élèves perturbateurs, avec exclusion automatique de la classe, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement en cas de récurrence, ainsi que la responsabilisation systématique des parents, doivent redevenir la règle dans tous les collèges. Le maintien de la discipline scolaire et le respect dû aux enseignants sont les conditions préalables absolument nécessaires à l'amélioration des performances des élèves, notamment des plus fragiles. Ils sont également un facteur déterminant dans l'édification d'un environnement scolaire sécurisant réduisant significativement les risques de harcèlement. Ils contribueront enfin grandement à la restauration de l'attractivité du métier d'enseignant et permettront de limiter les comportements de fuite vers les établissements privés sous contrat ou hors contrat.

↳ A quand un décret imposant la formation pendant les vacances?

On revient aux censeurs!

Punir plutôt que punir!

Au niveau national, agir sur l'évaluation et sur l'orientation

→ fin des compétences et retour aux notes!

- Simplifier le livret scolaire en privilégiant une évaluation chiffrée qui rende compte de l'atteinte des objectifs disciplinaires conformes aux repères de progression annuels.
- Vérifier de manière systématique – au travers d'évaluations rigoureuses en cours d'année – l'acquisition d'un seuil en français et en mathématiques qui permette aux élèves de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions.
- Valoriser le Diplôme national du brevet. Il convient de diminuer la part du contrôle continu en le faisant passer de 50% à 30% et de proposer des épreuves attestant du niveau réel des candidats dans les enseignements fondamentaux. Dans ces conditions, l'obtention de ce DNB rénové vaudra validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Pour favoriser une orientation positive, il s'agira de mettre les élèves régulièrement en contact, de la classe de 6^e à la classe de 3^e, dans le cadre d'un horaire spécifique et en augmentation progressive, avec un très large éventail de métiers faisant tous appel à trois catégories d'aptitudes relevant de ce qu'on a pu traditionnellement appeler « la main, le cœur et la tête ». L'accent sera mis d'abord sur la description, par des professionnels, des différents métiers actuels, de leurs perspectives d'avenir dans un monde en pleine mutation, mais aussi de métiers futurs aux contours encore peu définis. En second lieu, il conviendra de valoriser l'indispensable équilibre entre qualités manuelles, sensibles et cognitives, ce qui permettrait de participer à la promotion et la revalorisation de la voie professionnelle. Enfin seront présentées les conditions

Cours d'orientation. Quelles disciplines?

à la place des profs?

*remplaçant - ils!

⁶ CSP, Avis sur la contribution du numérique à la transmission des savoirs et à l'amélioration des pratiques pédagogiques, juin 2022.

⁷ CNECSO, Inégalités sociales et migratoires. Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires ? septembre 2016, www.cnesco.com.

Dans les deux parcours, l'ensemble des élèves d'un même niveau sera régulièrement évalué par rapport au programme national. Les élèves suivant le parcours des approfondissements seront aussi évalués sur les parties « supplémentaires » du programme. La moyenne de ces évaluations est portée sur le bulletin scolaire de l'élève.

Pour ce qui concerne le DNB et l'orientation, les principes énoncés précédemment sont appliqués.

Deux parcours séparés en français et en mathématiques en classes de 6^e et de 5^e

Dans cette organisation, les élèves des classes de 6^e et de 5^e sont répartis en groupes différents sur la base des difficultés repérées en français et en mathématiques lors des évaluations diagnostiques nationales – en classe de 6^e – et des évaluations ordinaires – en classe de 5^e. Comme précisé précédemment, les élèves en difficulté travaillent en petits effectifs (20 élèves maximum) à réduire leurs lacunes dans le cadre du « parcours des fondamentaux », tandis que les autres élèves suivent le « parcours des approfondissements ».

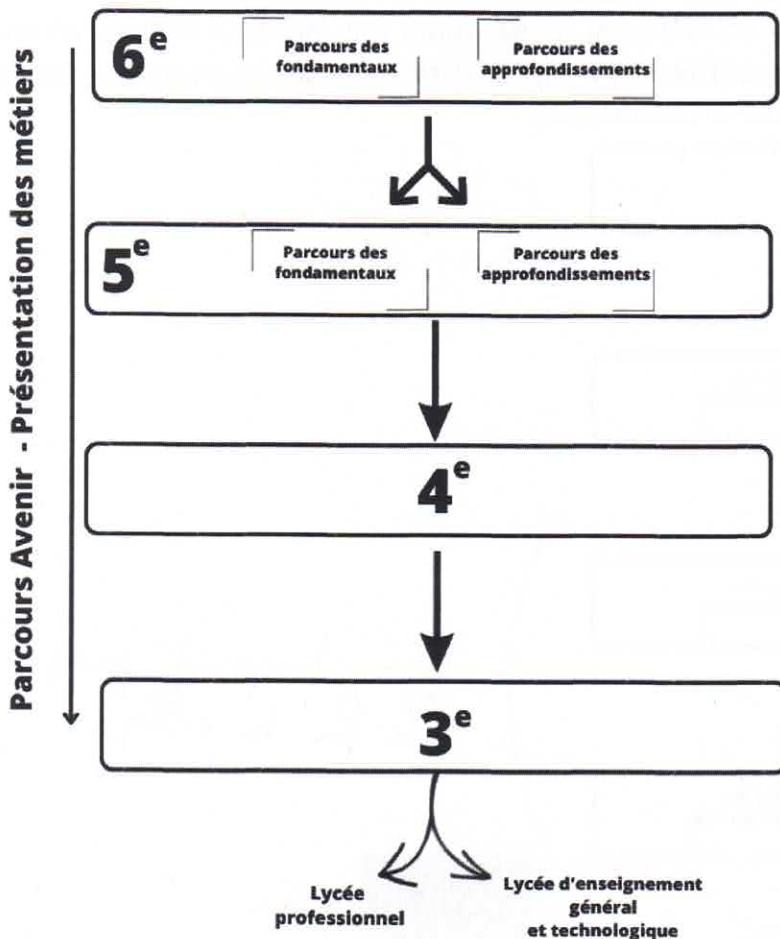
L'objectif de cette organisation est de faire accéder les élèves du parcours des fondamentaux à la classe de 4^e en ayant comblé leurs lacunes et de leur permettre de poursuivre ainsi leur scolarité au collège dans des groupes hétérogènes.

Le passage du parcours des fondamentaux au parcours des approfondissements est également possible en fin de 6^e si les progrès de l'élève le permettent.

Sauf que l'écart se sera creusé entre temps avec les épreuves en approfondissement

Dans ce cadre, l'heure de soutien consacrée au français et aux mathématiques, et le dispositif d'accompagnement personnalisé (AP) sont supprimés. Mais le dispositif « Devoirs faits » continue de s'adresser à tous les élèves. En revanche, les moyens correspondant à l'heure de soutien et à l'AP restent dans la dotation horaire globale à la disposition du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique.

Et il a déjà été annoncé la poursuite de ce système en 4^{ème} et 3^{ème}



BREVET général ou professionnel

Deux parcours séparés en français et en mathématiques au cycle 4

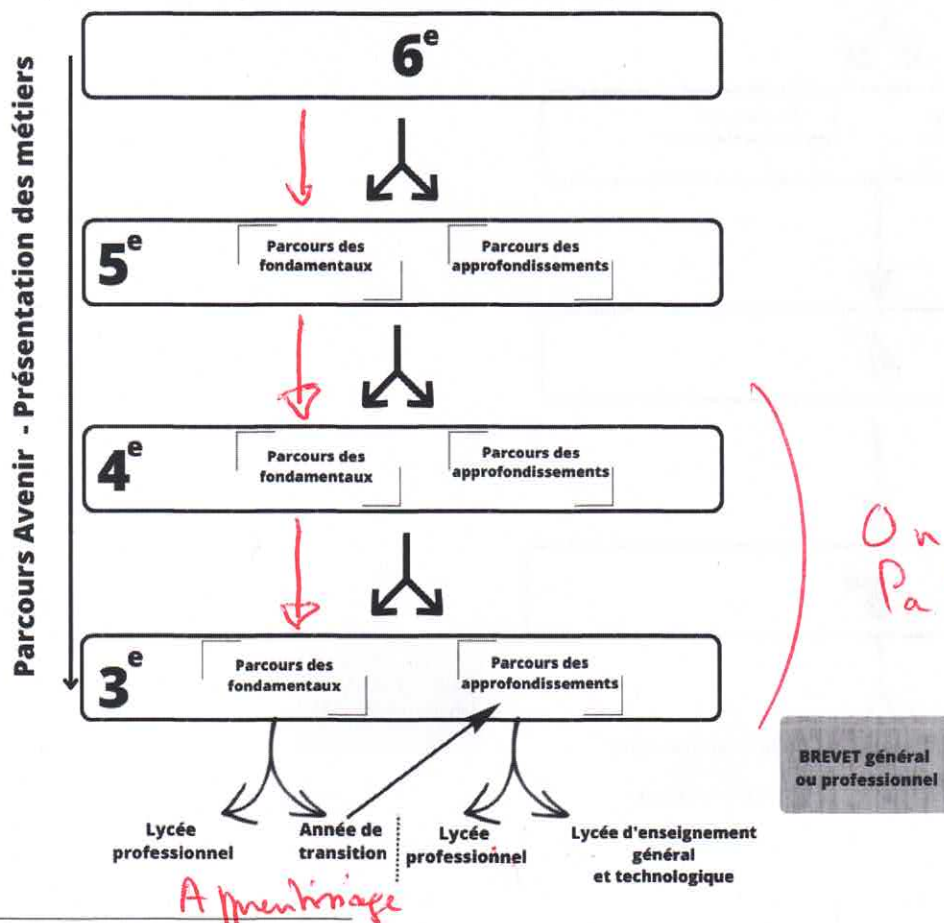
Cette deuxième organisation des enseignements au collège s'adresse aux élèves du cycle 4, de la classe de 5^e à la classe de 3^e. Elle peut être adoptée par les établissements qui font le choix de reporter d'une année la mise en place des parcours séparés en s'appuyant exclusivement, en classe de 6^e, sur l'heure de soutien consacrée au français et aux mathématiques établie au niveau national, ainsi que sur les dispositifs « Accompagnement personnalisé » et « Devoirs faits ». À partir de la classe de 5^e, les heures de soutien et d'accompagnement personnalisé sont supprimées et seul le dispositif « Devoirs faits » continue de s'adresser à tous les élèves. Les enseignants peuvent également, dans le cadre du Pacte enseignant, s'engager dans des missions pédagogiques complémentaires.

Le but de cette organisation est qu'à la fin de la classe de 3^e tous les élèves aient atteint un niveau d'acquis en français et en mathématiques qui leur permette de suivre dans de bonnes conditions les enseignements en lycée général et technologique ou professionnel.

On pourra distinguer deux cas de figure :

1/ Les élèves ayant suivi le parcours des approfondissements¹³ durant l'année de 3^e ont la possibilité de formuler des vœux d'orientation en lycée général et technologique ou professionnel. Ces élèves peuvent se présenter soit au DNB série générale soit au DNB série professionnelle.

2/ Les élèves n'ayant pas pu accéder au parcours des approfondissements au cours de leur année de 3^e ont la possibilité de poursuivre leurs études en lycée professionnel, si cela correspond effectivement à leurs aspirations, ou de suivre une année supplémentaire au collège, année dite de transition. Durant cette année, l'élève suivra sa scolarité dans une des classes de 3^e du collège dans le parcours des approfondissements. Cette année de transition a pour objectif de permettre à certains élèves qui le souhaiteraient de poursuivre leur formation en lycée général et technologique. En fin de 3^e, et au vu des résultats de l'élève, le conseil de classe statue sur son orientation. Ces élèves ont la possibilité de se présenter au brevet général ou professionnel.



¹³ Ces élèves peuvent avoir suivi le parcours des fondamentaux dans les classes antérieures.

Annexe 1 : le cadre réglementaire relatif aux Établissements publics locaux d'enseignement

L'autonomie des établissements

Un premier levier dont disposent les collèges pour proposer des organisations locales du fonctionnement de leurs classes ou se saisir de dispositifs institutionnels existants est l'autonomie qui leur a été accordée¹⁴. En effet, le Code de l'éducation¹⁵ dispose que les collèges et les lycées ont, en matière pédagogique et éducative, une autonomie qui porte sur :

« 1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ;

3° L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ;

4° La préparation de l'orientation ainsi que de l'insertion sociale et professionnelle des élèves ;

5° La définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes ;

6° L'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel, économique ;

7° Le choix de sujets d'étude spécifiques à l'établissement, en particulier pour compléter ceux qui figurent aux programmes nationaux ;

8° Sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative, organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves ainsi que les actions d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative définis par l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. »

Vers l'annualisation du temps de travail

L'arrêté définissant l'organisation des enseignements au collège dispose dans son article 9 que : « L'établissement peut moduler la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La répartition du volume horaire des enseignements obligatoires doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle [...] ».

des enseignants

Dans le cadre de cette autonomie sur l'organisation du temps scolaire et dans le respect du volume global d'heures dues aux élèves par discipline, l'EPLÉ peut donc agir sur la durée des cours (1 h 00, 1 h 30, 50 min, 45 min, etc.), leur périodicité (le plus souvent hebdomadaire ou bimensuelle), leur répartition dans l'année (annuelle, semestrielle, trimestrielle), les périodes de départ en stage ou de formation des élèves en milieu professionnel, l'emploi du temps en tant que répartition des enseignements dans la journée et dans la semaine, les heures de début et de fin de cours, la durée de la pause méridienne. L'établissement procède à la constitution des classes et des différents groupements d'élèves (classe entière, classe dédoublée, groupes de compétences, groupes d'élèves suivant les mêmes enseignements, comme les langues vivantes, les options, les spécialités). Il choisit les critères qui président à ces regroupements. Il définit les modalités d'évaluation des élèves : soit un positionnement de l'élève avec une notation, soit un positionnement au regard des objectifs d'apprentissage « non atteints », « partiellement atteints », « atteints » ou « dépassés ». Il peut organiser des évaluations communes, par niveau de classe et par discipline, etc.

Seuls les établissements en Réseau d'éducation prioritaire se sont réellement saisis de cette marge de manœuvre. Cela passe par la liberté de choix d'un projet d'établissement par les enseignants, et réciproquement, par la liberté de

¹⁴ Les collèges et les lycées deviennent des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) depuis l'acte de la décentralisation (loi en 1983, décret en 1985). Le conseil d'administration dispose alors d'une autonomie essentiellement pédagogique et éducative. Cette autonomie est encadrée (Article L311-2) et réglementée. L'article L421-1 fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. L'article R421-2 précise les domaines concernés.

¹⁵ Articles R.421-2 du Code de l'éducation.

choix des enseignants par les chefs d'établissement, avec l'avis de l'inspection. C'est déjà en partie le cas avec le recrutement de postes à profil, dans un certain nombre d'établissements et à certaines conditions. L'extension ou la généralisation de ces dispositions pourrait s'envisager, dans le cadre de contrats agréés par l'État et les communautés territoriales, justifiés par des considérations de terrain et les besoins des élèves, et validés par des procédures d'évaluation et des indicateurs. La liberté de choix du recrutement des enseignants en fonction de leur intérêt pour les projets d'établissement, la possibilité de choix du projet d'établissement qui leur convient, la latitude pour les acteurs de terrain de déterminer la taille des effectifs, le choix des disciplines, la variation des horaires, etc., sont les points d'assouplissement les plus caractéristiques et les plus concevables au collège tout en visant l'efficacité nationale et en veillant à l'offre d'enseignements la plus large possible pour bien répondre aux exigences de l'enseignement secondaire.

L'expérimentation pédagogique, le recours à l'annualisation

Cette autonomie des établissements s'étend, à la faveur de l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, à travers des dispositions concernant l'expérimentation pédagogique comme l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, les partenariats, les jumelages, etc.). « Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques et après concertation avec les équipes pédagogiques, le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 peut prévoir la réalisation, dans des conditions définies par décret, d'expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement, d'une durée limitée à cinq ans. Ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, [...] la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, les procédures d'orientation des élèves, [...] la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée. Les modalités d'évaluation de ces expérimentations et de leur éventuelle reconduction sont fixées par décret.¹⁶»

Les expérimentations¹⁷, dispositifs qui dérogent à la réglementation en vigueur, permettent de proposer des organisations de classes innovantes, des regroupements de classes, des dédoublements ou des mises en liaison de différents niveaux d'enseignement, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le cadre de l'annualisation des enseignements sur un ou plusieurs niveaux, les procédures d'orientation des élèves, etc.

Si tout est juridiquement en place pour inciter les établissements à avoir recours à l'expérimentation, ceux-ci ne s'en saisissent pas sauf à s'inscrire dans quelques dispositifs expérimentaux proposés au niveau national. L'engagement des acteurs de terrain, la confiance accordée aux équipes pédagogiques, l'effet « chef d'établissement », l'implication et le travail en cohérence des différents conseils de l'établissement, etc., sont des facteurs susceptibles de créer un contexte favorable et les conditions de souplesse nécessaires pour faire émerger une démarche collective au sein de l'établissement, structurée par des objectifs et objectivée par des indicateurs, une réflexion sur l'évaluation et au-delà, sur l'intérêt ou non de changer la norme et d'établir de nouvelles règles communes d'organisation.

La dotation horaire globale¹⁸

La dotation globale accordée aux établissements est composée de deux enveloppes : d'une part la dotation horaire globale (DHG) composée des heures postes (HP) qui correspondent aux emplois définitifs ou provisoires d'enseignants et des heures supplémentaires années (HSA), d'autre part des indemnités pour missions particulières (IMP). Ces deux enveloppes ne sont pas fongibles, mais des glissements de moyens entre les deux sont parfois possibles dans le cadre du dialogue avec les autorités académiques. Ainsi, et après avis du conseil d'administration, l'établissement peut créer une ou des indemnités pour des missions particulières en usant de son autonomie pour transformer des HSA en IMP ou inversement.

La DHG est calculée pour chaque établissement par l'autorité académique (rectorat ou direction départementale des services de l'éducation nationale) à partir du ratio H/E (horaire/élève : en prenant en compte le nombre d'élèves et un coefficient choisi à l'échelon académique), de la structure (en multipliant le nombre d'heures officiellement

¹⁶ Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019-art.38.

¹⁷ Après autorisation des autorités académiques compétentes, encadrées par les dispositions du code de l'éducation (articles L.314-1 à L.314-3 et articles D314-1 à D314-7).

¹⁸ Orientations du IH2EF relatives à la DHG : <https://www.ih2ef.gouv.fr/preparation-de-rentree-previsions-dhg-trm#dotation>.

attribué à chaque division par le nombre de divisions et de groupes), d'une combinaison des deux modes de calcul précédents, et enfin des différentes missions exercées par certains personnels (coordonnateur, référent, etc.). L'autorité académique peut abonder cette dotation pour tenir compte des situations particulières ou locales (éducation prioritaire, indice social, indice d'éloignement, etc.).

Si l'établissement comprend plusieurs entités pédagogiques (section d'enseignement professionnel — SEP, cité scolaire, section d'enseignement général et professionnel adapté — SEGPA, unité délocalisée pour l'inclusion scolaire — ULIS, etc.), chaque entité (unité administrative immatriculée — UAI) reçoit une dotation globale distincte.

Le décret n°2014-940 du 20 août 2014 modifié instaure des modalités de pondération de certaines heures d'enseignement notamment en réseau de l'éducation prioritaire renforcé.

En application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015, l'enveloppe d'IMP, dont certaines sont statutaires, est ventilée entre les différents domaines concernés (coordination, tutorat, mission d'intérêt pédagogique, etc.). La répartition de ces indemnités suit les mêmes règles que celles appliquées à l'emploi de la dotation horaire.

Les perspectives offertes par le Pacte enseignant

Les enseignants pourront, dans le cadre du Pacte enseignant, s'engager dans des missions complémentaires au face-à-face pédagogique. Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions complémentaires qu'il prévoit de confier ainsi que leurs modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement dans le respect de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie et en fonction des besoins de l'établissement.

Dans les collèges, la coordination et la prise en charge des projets d'innovation pédagogique et les dispositifs d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers sont inclus dans ce Pacte. L'établissement peut faire le choix de financer les heures attribuées aux EPI et à l'accompagnement personnalisé dans le cadre du Pacte enseignant et d'utiliser ces heures (3 heures en 6^e et 4 heures en 5^e, 4^e et 3^e) pour mettre en place une organisation de remise à niveau des élèves en difficulté dans les deux premières années de collège, ou encore sur l'ensemble du collège, notamment en français et en mathématiques.

C'est à dire que pour avoir des groupes dans sa discipline il faudrait signer un Pacte

Les perspectives offertes par le Conseil national de la refondation (CNR)

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est désormais indispensable de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

Tels sont les objectifs des concertations locales qui se déploient dans les écoles, collèges et lycées volontaires, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes, portée par une dynamique collective.

Ces concertations sont ouvertes sur tout le territoire français aux personnels, aux familles, aux élèves, ainsi qu'aux élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu économique local, etc.

Dans chaque académie, sous le pilotage du directeur d'école, du principal ou du proviseur, chaque communauté éducative peut choisir de s'inscrire dans la démarche en bénéficiant d'un accompagnement dédié et personnalisé par une équipe d'appui locale.

Cette démarche est composée de trois étapes facultatives, distinctes l'une de l'autre.

- Première étape : la concertation initiale

Sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, les discussions associent les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent. Cette discussion permet de partager la situation actuelle de l'école ou de l'établissement, ses caractéristiques, ses succès et ses objectifs. Elle permet de faire émerger des idées d'évolution ou de transformation.